

## **Chapitre VI : Spécifications relatives au plan d'urgence interne (PUI)**

L'objectif est de démontrer qu'un plan d'urgence interne a été établi :

- afin de contenir et de maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé humaine, à l'environnement et aux biens ;
- afin de mettre en œuvre les mesures à prendre à l'intérieur de l'établissement pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs ;
- afin de communiquer les informations nécessaires aux services d'intervention et aux autorités concernés ;
- afin de prévoir la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.

### **Plan d'urgence :**

Le plan d'urgence interne complet est inclus dans la partie non publique du rapport de sécurité.

### **1. Généralités**

Si les éléments obligatoires de l'annexe 4, point 1 (voir cadre ci-dessous) de l'accord de coopération ne sont pas inclus dans le plan d'urgence, mais dans d'autres documents de l'entreprise, alors ces documents sont également ajoutés ou décrits dans cette partie (non publique) du RS (comme, par exemple, les scénarios d'urgence et les stratégies d'intervention, l'organisation de l'équipe d'intervention, etc.).

#### Annexe 4

##### **Données et informations devant figurer dans les plans d'urgence prévus aux articles 11 et 13**

##### **1° Plans d'urgence internes :**

- a) Nom ou fonction des personnes habilitées à déclencher les procédures du plan d'urgence interne et de la personne responsable de l'intervention à l'intérieur de l'établissement et de la coordination des mesures d'intervention;**
- b) Nom ou fonction du responsable des liaisons avec l'autorité responsable du plan d'urgence externe;**
- c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles;**
- d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant à l'intérieur de l'établissement, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte;**
- e) Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan d'urgence externe soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles;**
- f) Dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera censé s'acquitter et, le cas échéant, coordination de cette action avec les services d'intervention externes;**
- g) Dispositions visant à soutenir l'intervention en dehors de l'établissement.**

## 2. Organisation de l'alerte et de l'intervention

En ce qui concerne spécifiquement la description de l'alerte et de l'intervention, il est fait référence aux directives du Centre national de crise (SPF Intérieur), qui se trouvent dans la partie 3 du « [Guide pour la rédaction du rapport de sécurité d'une entreprise classée « Seveso seuil haut »](#) ».

Les éléments suivants doivent également être repris :

- les dispositions prises pour l'arrêt des installations non incriminées au départ mais pouvant éventuellement aggraver les conséquences (dans quel cas arrête-t-on ou pas telle installation ?)
- les dispositions relatives à l'évacuation de l'établissement (notamment, la recherche des éventuelles personnes manquantes);
- Le choix des lieux de rassemblement doit également être justifié. Ce dernier point est étayé au moyen d'un plan général de l'établissement, sur lequel les voies d'accès, ainsi que les voies et les lieux d'évacuation sont indiqués.
- l'identification du (des) poste(s) de contrôle d'où l'intervention est coordonnée (avec description des moyens disponibles, par ex. moyens pour établir et maintenir les communications pendant les urgences, et, le cas échéant, des moyens pour mesurer la vitesse et la direction du vent et autres conditions environnementales, qui peuvent être nécessaires dans le cas d'un accident majeur) ainsi que la justification de la localisation du (des) poste(s) de contrôle;

## 3. Description des moyens mobilisables internes ou externes

Cette partie comprend une description aussi bien des moyens techniques qu'organisationnels, internes et externes, pouvant être mobilisés lors d'un accident majeur. Des moyens externes peuvent par exemple être des moyens mis à disposition par des entreprises voisines, que ce soient des équipements d'intervention, des locaux pour accueillir des blessés ou du personnel, ...

Doivent entre autres être décrits :

- o Les moyens d'intervention fixes et mobiles disponibles sur le site (entre autres, les équipements de lutte contre l'incendie : moniteurs fixe, réseau d'eau d'incendie, pompes incendie, matériel d'extinction spécifique, ... ; mise en place de rideaux d'eau, de couverture de mousses, barrages flottants, matériau absorbant). Cette description peut être étayée à l'aide d'un plan indiquant le tracé du réseau incendie et localisant les principaux équipements de lutte incendie et les autres équipements de limitation des conséquences. Pour ces différents éléments, il est important de reprendre :
  - les données en rapport avec le dimensionnement de ces moyens (codes, réglementations et/ou standards suivis);
  - les scénarios à la base de ce dimensionnement;

- le cas échéant, les dispositions prises pour assurer le fonctionnement des moyens en cas de perte d'alimentation en électricité et en eau, et en cas de conditions climatiques extrêmes (gel en hiver);
  - les mesures contre la dégradation (par ex. station de pompage résistant aux explosions et au feu).
- Les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires pour le personnel d'intervention (combinaison anti-gaz, appareils respiratoires autonomes,) et ceux disponibles pour les personnes qui ne sont pas directement impliquées dans l'intervention (par exemple, pour l'évacuation en sécurité lors d'une fuite de gaz toxique).
  - Les dispositions prises pour les premiers secours (secouristes disponibles, boîtes de secours, antidotes spécifiques, ...) et pour l'aide médicale (par exemple, par l'envoi des blessés vers un certain hôpital).
  - Les moyens prévus pour la réhabilitation et le nettoyage de l'environnement, en adéquation et en suffisance par rapport aux scénarios d'accident majeur identifiés dans le rapport.
  - Les moyens prévus pour endiguer la décharge de substances dangereuses (encuvement, égouttage, bassins de rétention avec chaque fois indication des vannes manuelles/automatiques).